

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 20 février 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 février 2012, à

20 février 2012

19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.  
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 45

## **ORDRE DU JOUR**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

5.3 Adoption d'une politique de l'arbre

5.4 Vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour :

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Marco Savard, Germain Poissant, Philippe Lasnier, Jean Fontaine, Stéphane Legrand et Alain Paradis.

REJETÉE

— — — —

20 février 2012

No 2012-02-0065

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire  
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son  
siège.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient  
une période de questions. Les questions portent, notamment,  
sur les sujets suivants :

- L'emplacement du futur complexe sportif et son positionnement afin réduire le plus possible son impact sur le boisé des Colibris.
- L'empiétement d'une remise dans la marge latérale prescrite au 300, rue des Huards.
- La stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques et le rôle des milieux humides et des espaces verts à l'égard de ces changements.
- Le processus d'expropriation d'un commerce sur la rue Richelieu dans le cadre du projet de revitalisation et de réaménagement du centre-ville.
- L'inventaire des terrains acquis par la Ville dans la réalisation du plan de conservation des milieux naturels
- Les honoraires d'avocats payés par la Ville pour sa représentation dans le recours intenté par monsieur Yves Cloutier relativement au projet de développement du site de l'ancienne usine Singer.
- La proposition d'implantation d'un « stationnement intelligent » soumise au comité des travaux publics, infrastructures et gestion des eaux.
- La tenue prochaine d'une rencontre du comité sur l'environnement et le développement durable.

20 février 2012

- Les motifs pour lesquels le Conseil municipal s'apprête à adopter le règlement n° 1049 visant à ce qu'il soit interdit de s'attarder aux abords du ruisseau Hazen.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2012-02-0066

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 février 2012**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 6 février 2012, soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois dans la liste des membres indiqués comme présents à l'entête du procès-verbal, les noms de Jean Fontaine, Gaétan Gagnon et Philippe Lasnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-02-0067

**Mise en candidature de madame Pierrette Hébert au « Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec »**

CONSIDÉRANT que, par sa passion pour tout ce qui entoure la littérature et son intérêt pour les livres, madame Pierrette Hébert s'est impliquée bénévolement dans la fondation d'une bibliothèque municipale dans l'ancienne municipalité de L'Acadie ;

20 février 2012

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture de cette bibliothèque, en 1985, elle y est demeurée engagée bénévolement et activement pendant vingt-trois (23) ans ;

CONSIDÉRANT que pour plusieurs femmes de cette ancienne municipalité, cette bibliothèque représentait une façon de développer leur sens de l'entraide et de percevoir la vie autrement, alors que pour d'autres, la fréquentation de cette bibliothèque a constitué le déclic pour entreprendre une carrière ou pour réorienter celle-ci ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, l'implication de Madame Hébert dans la valorisation du patrimoine et de la culture québécoise et son implication dans l'organisation des Fêtes patrimoniales de L'Acadie dont elle a assumé la présidence durant quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT que l'engagement de Madame Hébert a sans contredit influencé les jeunes et les femmes dans leur intérêt pour la culture et le patrimoine ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que, eu égard à son implication et son dévouement dans la collectivité, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soumette la candidature de madame Pierrette Hébert au « Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0068

**Mise en candidature de madame Lise Poissant au « Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec »**

CONSIDÉRANT que depuis quarante (40) ans madame Lise Poissant collabore à l'organisation d'activités sportives dans sa paroisse, en ayant, entre autres, fondé l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes dont elle assume encore aujourd'hui la présidence ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir organisé de nombreuses activités au fil des années, cette association voit aujourd'hui à l'entretien de la patinoire de quartier, à la gestion du chalet des loisirs qui accueille différents groupes communautaires et vient en aide aux activités parascolaires de l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT le soutien de Madame Poissant auprès des enfants défavorisés de ce quartier via, entre autres, les petits déjeuners et les dîners qui leurs sont offerts ;

20 février 2012

CONSIDÉRANT, de plus, l'implication de Madame Poissant auprès des personnes âgées et des personnes en soins palliatifs ;

CONSIDÉRANT que par son œuvre et son implication bénévole, Madame Poissant a offert soutien et compréhension auprès de nombreux citoyens tant de son quartier qu'ailleurs sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que, eu égard à son implication et à son dévouement dans la collectivité, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soumette la candidature de madame Lise Poissant au « Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0069

#### **Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie**

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elles offrent aux citoyens et aux citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'en signant la déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie, telle que rédigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage :

20 février 2012

- à poursuivre et intensifier son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation ;
- à continuer à offrir à sa population des services, des installations et événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation ;
- à favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation, et ;
- à assurer la gestion municipale et l'aménagement du territoire en privilégiant la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration marque également la mise en œuvre des actions suivantes :

- entreprendre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée en annexe de la présente déclaration selon les capacités de la municipalité et les besoins des citoyens ;
- exprimer publiquement l'engagement de la municipalité en regard de la qualité de vie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte la déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie afin de poursuivre et d'intensifier son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation.

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou son représentant, responsable de la Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie, à prendre les mesures nécessaires afin que soit effectuée une ou plusieurs actions durant l'année à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2012-02-0070

20 février 2012

**Renouvellement du contrat de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélar-Berger**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-12-0655, le Conseil municipal octroyait à « Lavage du Haut-Richelieu inc. » un contrat pour le service de conciergerie au centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélar-Berger et ce, pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres SA-287-LP-10 prévoyait la possibilité de renouveler ledit contrat pour deux (2) années additionnelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de renouveler ledit contrat pour l'année 2012 aux conditions stipulées aux documents de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit renouvelé le contrat pour le service de conciergerie du centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélar-Berger pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 à « Lavage du Haut-Richelieu inc. » pour la somme de 121 203,53 \$, plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités des postes comptables 02-795-70-499 et 02-770-10-499 et ce, à raison de 50% de la somme totale pour chacun des postes comptables.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2011-12-0667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2012-02-0071

**Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire et interdiction de stationnement – rues Saint-Paul et Labrèche**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-02-0061, le Comité exécutif procédait à la nomination des prolongements des rues Saint-Paul et Labrèche ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les endroits appropriés pour la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire, ainsi que les endroits où il sera interdit de stationner dans le but d'assurer une bonne visibilité ;



20 février 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- sur la rue Saint-Paul, en direction est, à l'intersection de la rue Collin ;
- sur la rue Labrèche, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Paul ;
- sur la rue Labrèche, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Louis ;
- sur la rue Collin, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Paul.

le tout selon le plan n° LIV-036-CC préparé par le Service de l'urbanisme en date du 12 décembre 2011.

Que le stationnement soit interdit aux endroits suivants :

- sur le côté est de la rue Collin, à partir de l'intersection de la rue Saint-Paul, sur une distance de 18 m vers le sud ;
- sur le côté sud de la rue Saint-Paul, à partir de l'intersection de la rue Collin, sur une distance de 14 m vers l'est ;
- sur le côté sud de la rue Saint-Paul, à partir de l'intersection de la rue Collin, sur une distance de 20 m vers l'ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2012-02-0072

**Appel d'offres – SA-1992–TP-11 – Fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2012**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2012 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

20 février 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au seul soumissionnaire soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 261 913,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 261 913,05 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

## **URBANISME**

No 2012-02-0073

### **DDM 12-2641 – Monsieur Jean-Guy Roy – Immeuble sis au 1907, route 219**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Guy Roy et affectant l'immeuble situé au 1907, route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 552 du cadastre du Québec et situé au 1907, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement des bâtiments accessoires existants dans les marges latérales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

20 février 2012

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 552 du cadastre du Québec et situé au 1907, route 219.

Que soit autorisée, à l'égard de cet immeuble, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- l'empiétement d'un bâtiment accessoire, sur le futur lot 4 945 967 de 6,0 m dans la marge latérale prescrite à 10 m ;
- l'empiétement d'un bâtiment accessoire, sur le futur lot 4 945 968 de 2,5 m dans la marge latérale prescrite à 10 m ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-02641-01 à DDM-2012-2641-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0074

**DDM 12-2646 – Monsieur Ziad El-Khoury – Immeuble sis au 501, boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ziad El-Khoury et affectant l'immeuble situé au 501, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ziad El-Khoury à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 401 du cadastre du Québec et situé au 501, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

20 février 2012

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ziad El-Khoury à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 401 du cadastre du Québec et situé au 501, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant deux (2) cases de moins que le nombre minimum prescrit à 19, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2646-01 à DDM-2012-2646-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-02-0075

**DDM 12-2648 – Madame Lucie Lussier-Bélisle – Immeuble sis au 633, chemin du Clocher**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lussier-Bélisle et affectant l'immeuble situé au 633, chemin du Clocher.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lussier-Bélisle et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 524 du cadastre du Québec et situé au 633, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Lussier-Bélisle et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 524 du cadastre du Québec et situé au 633, chemin du Clocher.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots distincts dont les

20 février 2012

dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites, soit :

Lot 1

- largeur inférieure de 16,45 m à la largeur minimum prescrite à 50 m ;

Lot 2

- largeur inférieure de 35 m à la largeur minimum prescrite à 50 m ;
- superficie inférieure de 472 m<sup>2</sup> à la superficie minimum prescrite à 3 000 m<sup>2</sup> ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2012-2648-01 à DDM-2012-2648-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, étant donné les circonstances particulières ayant nécessité la présentation de cette demande de dérogation mineure, la requérante soit exonérée du paiement des frais de celle-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0076

**PIIA 11-2520 – Monsieur Dominic Asselin – Immeuble sis aux 1300-1302, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 583 du cadastre du Québec et situé aux 1300-1302, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 583

20 février 2012

du cadastre du Québec et situé aux 1300-1302, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs par un nouveau revêtement de clin profilé de fibrociment posé à la verticale ;
- le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battants et coulissantes en PVC et sans carreau ;
- l'ajout de moulures en Maybec de couleur blanche de 4 po de largeur au pourtour des ouvertures et du bâtiment ;
- le remplacement des portes sur la façade principale par des portes en acier avec fenêtres fixes  $\frac{3}{4}$  avec carreaux ;
- le remplacement des portes à l'arrière par des portes en acier avec fenêtres  $\frac{3}{4}$  sans carreaux ;
- le remplacement de la galerie et du balcon de la façade principale par un balcon en fibre de verre et une galerie en béton ;
- le remplacement des garde-corps des balcons et galeries en façades avant et arrière par de nouveaux garde-corps ayant une main courante de style victorien et des barrotins réguliers carrés en bois peints de couleur blanche ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2011-2520-01 à PIA-2011-2520-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement de fibrociment doit être descendu le long des fondations de façon à réduire l'impact visuel de la hauteur du bâtiment ;
- les poteaux détaillés doivent être en bois ou en aluminium.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0077

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Lucie Lussier Bélisle et monsieur Denis Bélisle – Lot 3 091 524  
ptie du cadastre du Québec**

---

20 février 2012

CONSIDÉRANT la demande de madame Lucie Lussier-Bélisle et monsieur Denis Bélisle en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 524 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est de vendre une partie du lot 3 091 524 du cadastre du Québec à leur fille en vue de la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT que ce projet implique la subdivision du lot 3 091 524 du cadastre du Québec pour lequel une dérogation mineure a été accordée relativement aux dimensions des lots (voir résolution n° 2012-02-0075) ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé dans un milieu où l'on retrouve plusieurs résidences, ainsi que la présence des services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Lucie Lussier-Bélisle et monsieur Denis Bélisle afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 091 524 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0078

#### **Adoption du projet de règlement n° 1041**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1041 et intitulé « Règlement

20 février 2012

modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Luc », et d'y assujettir les zones C-2113, C-2114, C-2116, C-2118, C-2614, C-2615, C-2616 et C-2631, du plan de zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2012-02-0079

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0997**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0997 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 225 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VIII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0080

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1041**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1041 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Luc », et d'y assujettir les zones C-2113, C-2114, C-2116, C-2118, C-2614, C-2615, C-2616 et C-2631, du plan de zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0081

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1056**



20 février 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1056 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0888, 0942 et 0969 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0082

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1057**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1057 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0546, 0733 et 0896 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0083

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1062**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1062 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0788 afin d'y retirer les travaux prévus sur une section de la rue Saint-Michel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2012.

- - - -

No 2012-02-0084

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1066**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1066 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un

20 février 2012

centre de la petite enfance ou d'une garderie aux endroits suivants :

- sur le lot 4 932 489 du cadastre du Québec (225, boulevard du Séminaire Sud) ;
- sur le lot 4 077 148 du cadastre du Québec (rue Boucher) ;
- sur le lot 3 266 915 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Luc) ;
- sur le lot 3 267 291 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Luc) ;
- sur les lots 3 091 678 et 4 378 817 du cadastre du Québec (chemin du Clocher) ;
- sur les lots 4 519 959, 4 519 960 et 4 519 961 du cadastre du Québec (rue Lapalme) ;
- sur le lot 4 258 496 du cadastre du Québec (383, boulevard du Séminaire Nord)
- sur les lots 4 270 198 et 4 270 199 du cadastre du Québec (217-219 et 221-223, rue Saint-Jacques) ».

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2012-02-0085

### **Adoption du règlement n° 1049**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1049 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1049 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1049 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0736, 0863 et 0976 », tel que soumis.

20 février 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-02-0086

**Adoption du règlement n° 1058**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1058 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1058 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1058 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 1, 4, 5 et 7 du cours d'eau Brosseau conformément à la résolution n° 11660-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-02-0087

**Adoption du règlement n° 1059**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1059 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1059 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1059 et intitulé « Règlement établissant

20 février 2012

la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 6 du ruisseau Barbotte conformément à la résolution n° 12492-11 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 26 janvier 2012
- Rapport d'activités du trésorier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2012-003**

Lettres reçues de :

1) - - -

Réclamations reçues de :

- l) Jean-Marc Duclos, 824, de la Poterie, dommages à la pelouse causés lors du ramassage des ordures ménagères.

20 février 2012

- II) Philippe Guérin, 222, 3<sup>e</sup> Avenue, dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du chemin des Patriotes, direction nord, le ou vers le 24 janvier 2012.
- III) Boyadjian Housep, réclamation pour contravention émise pour vente de systèmes de son sans avoir de permis.
- IV) Marlène Horth, 1045, rue Monat, pour remorquage et réparation de son auto. Dommages causés par un nid-de-poule dans la chaussée de la rue Richelieu à l'intersection de la rue Foch.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Les discussions que tiendra le Conseil municipal relativement à l'emplacement du futur complexe sportif.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

#### **Adoption d'une politique de l'arbre**

CONSIDÉRANT que les milieux naturels contribuent à la santé humaine, notamment en purifiant l'air, en réduisant l'impact des canicules en été et celui des grands froids en hiver ;

CONSIDÉRANT que les milieux forestiers abritent des écosystèmes importants pour la conservation de la biodiversité dans la région ;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels à proximité des cours d'eau atténuent l'effet des crues printanières grâce à leur capacité d'absorption ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu compte plusieurs arbres remarquables

20 février 2012

faisant partie de notre patrimoine vivant en tant que témoins de notre histoire ;

CONSIDÉRANT que la zone blanche de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu connaît une disparition accélérée de ses boisés, de ses milieux humides et autres milieux naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial de maintenir les attributs écologiques des boisés existants dans la zone blanche de Saint-Jean-sur-Richelieu en limitant les coupes qui y sont permises ;

CONSIDÉRANT que le plan de conservation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne vise que 4,8 % de la superficie en zone blanche ;

CONSIDÉRANT que le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » de la « Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) » vise la protection de milieux naturels sur 17% du territoire, et que les politiques de la « Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) » auront une incidence sur les zones périphériques, dont le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, adoptée en 2008, prévoit l'instauration d'une politique de l'arbre et d'un règlement sur l'abattage ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement écologique du Haut-Richelieu a proposé en septembre 2011 une politique de l'arbre visant autant les propriétés publiques que privées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède, dans les plus brefs délais, à l'adoption et à la mise en œuvre d'une politique de l'arbre et d'un règlement sur l'abattage en s'inspirant du projet de politique de l'arbre présenté par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour :

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Marco Savard, Germain Poissant,

20 février 2012

Philippe Lasnier, Jean Fontaine, Stéphane Legrand et Alain Paradis.

REJETÉE

- - - -

**Vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que les contribuables de Saint-Jean-sur-Richelieu ont déjà injecté plus de 10 millions de dollars pour la réhabilitation et la mise en valeur des terrains de l'ex-usine Singer ;

CONSIDÉRANT que les lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec n'ont toujours pas été transférés à Groupe Guy Samson inc. et sont toujours la propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que lesdits lots ont une valeur marchande de plus de 4,5 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs de ces lots pourront recevoir 650 000 \$ aux termes du règlement de subvention à la construction de logements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été déboutée devant la juge Nicole M.-Gibeau dans sa requête en radiation d'inscription au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que la juge Marie-France Bich a rejeté la requête de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour permission d'appeler du jugement de la juge Nicole M.-Gibeau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit actuellement dépenser des milliers de dollars en frais d'avocats pour être en mesure de donner à Groupe Guy Samson inc. lesdits lots libres de toute injonction ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse un appel d'offres public pour la vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour :

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre :

20 février 2012

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Marco Savard, Germain Poissant, Philippe Lasnier, Jean Fontaine, Stéphane Legrand et Alain Paradis.

REJETÉE

- - - -

- Des félicitations sont adressées au pompier Christian Duchesne qui a reçu un certificat de fierté à la suite de son intervention ayant sauvé la vie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.
- Des félicitations sont également adressées au mouvement scout pour son implication auprès des personnes en difficulté ou démunies.
- Les conditions de l'appel d'offres relatif au contrat accordé au cours de la présente séance pour l'achat d'un chargeur sur roues.
- L'adoption d'une politique de l'arbre par le Conseil municipal et la nécessité, avant de procéder à son adoption, d'avoir les ressources nécessaires pour l'appliquer.
- La complexité du litige impliquant la Ville et monsieur Yves Cloutier relativement au projet de développement du site de l'ancienne usine Singer et la nécessité d'attendre qu'il soit réglé avant de poser quelque geste que ce soit dans ce dossier.
- Les bons commentaires reçus du centre de la petite enfance «Chez Fanfan» relativement à une intervention du Service des travaux publics.
- La nécessité de tenir compte du boisé des Colibris dans la décision que prendra le Conseil municipal relativement à l'emplacement du futur complexe sportif.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2012-02-0088

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux



20 février 2012

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 37

Maire

Greffier

---